



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 10 décembre 2021
Convocation du : 3 décembre 2021
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 12

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le dix décembre à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : M. MONPAYS, Mme GUSTIN, M. MARIE, Mme LEROUX
Mme DE PARIS, Mme COBBAERT, M. MERTEN, Mme DUBREU, M. LANDLER,
M. PLOUY, Mme HALOS

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : M. DERONNE et M. QUESTE,
M. BLACTOT et Mme MARZAK-AFFAOUI, M. AIT EL HAJ et Mme PRINGUEZ,
Mme LERNER-BERTRAND et Mme TANGHE, M. PICKEU et M. VANNESTE,
M. CATTOIRE et Mme CASIER, M. DEBUISSON et M. BRUNET, M. BAILLEUL et
Mme NAEYE, Mme DELANNOY-CUISINIER et Mme DELESTREZ, M. DERUYTER
et Mme BAURANCE, M. VANGAEVEREN et M. BAILLON, M. TISON ont délégué
respectivement pour les représenter M. HAESBROECK, Mme COBBAERT,
Mme DE PARIS, Mme DUBREU, M. MARIE, Mme GUSTIN, M. MERTEN,
M. MONPAYS, Mme LEROUX, M. PLOUY, M. LANDLER, Mme HALOS
conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DUBREU

DE21.153

PERSONNEL COMMUNAL
MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX
AUX ORGANISMES D'ACCUEIL DE DROIT PRIVE

Autorisation - Approbation

0380

Par décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, ont été énoncées les conditions de mise à disposition applicables aux collectivités et leurs répercussions sur la comptabilité des associations et autres organismes d'accueil du droit privé. L'article 2-II précise notamment que l'organisme d'accueil rembourse à la collectivité la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions. Il est entendu que ce remboursement est effectué au prorata de la quotité de travail dans l'organisme.

La réponse du secrétaire d'État chargé de la fonction publique à la question écrite n°39163 sur le caractère obligatoire du remboursement a permis d'éviter un accroissement des charges des associations en autorisant une augmentation du montant des subventions versées en contrepartie de cette obligation.

La Ville d'Armentières a mis à disposition de diverses associations un certain nombre d'agents communaux. Le tableau suivant répertorie les unes et les autres, ainsi que leur rémunération pour l'année 2021 :

Envoyé en préfecture le 20/12/2021

Reçu en préfecture le 20/12/2021

Affiché le

SLOW

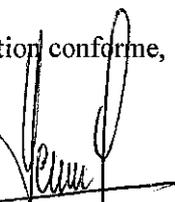
ID : 059-215900176-20211210-DE21153-DE

Association	Grade	Nombre d'heures de mise à disposition	Rémunération
Sports Ouvriers Armentériois Natation	1 Educateur des APS principal 2 ^e classe	15 heures hebdomadaires du 01/01/2021 au 30/06/2021	10 542,63 €
Jeunesse Athlétique Armentérioise	1 Educateur des APS principal 1 ^{re} classe	30 heures hebdomadaires du 01/01/2021 au 30/06/2021 et du 01/09/2021 au 31/12/2021	40 376,97 €
Club de Loisirs Léo Lagrange	1 Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe	35 heures hebdomadaires	39 708,81 €
	1 Adjoint d'animation principal 2 ^e me classe	35 heures hebdomadaires	38 156,28 €
	1 Adjoint d'animation principal 1 ^{re} classe	18h hebdomadaires du 01/01/2021 au 30/09/2021 13h du 01/10/2021 au 31/12/2021	19 886,28 €
	1 Opérateur des A.P.S principal	5 heures sur temps scolaire du 01/01/2021 au 30/06/2021 et du 01/09/2021 au 31/12/2021	4 513,10 €
	1 Adjoint d'animation	5 heures sur temps scolaire du 01/01/2021 au 30/06/2021 et du 01/09/2021 au 31/10/2021	3 304,32 €
Le Bel Age	1 Opérateur des A.P.S principal	8h30 mensuelles	2 124,32 €
	1 Animateur	8h30 mensuelles	2 023,4 €
	1 Adjoint technique principal de 2 ^e me classe	8h30 mensuelles	1 930,67 €
	1 Adjoint d'animation	35 heures hebdomadaires	32 424,82 €
Total			194 991,6 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d' approuver le tableau ci-dessus.

ADOPTEE A L'UNANIMITE

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Bernard HAËSEBROECK
Vice-Président de la Métropole
Européenne de Lille